Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°072-2026
Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de la commune de La Cochère, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise AVODA Ingénierie Services sise 27 allée Vivaldi 75012 PARIS représentée par Mme Nathalie CHAVAROC afin de remplacer des appuis téléphoniques pour le compte d'ORANGE à La Cochère,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de remplacer les appuis téléphoniques pour le compte de la société ORANGE par l'entreprise AVODA route de Saint Vincent et lieu-dit « Les petits hommes » entre la route de Saint Vincent et la route de Nonant à La Cochère, commune déléguée de Gouffern en Auge, la circulation sera provisoirement réduite à une voie et sera alternée par panneaux B15/C18 à compter du 20 avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux (deux jours sur la période)
Une occupation du domaine public est également donnée à l'entreprise AVODA et le stationnement de tous véhicules sera également interdit sur la zone des travaux.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation sera assurée par les soins de l'entreprise AVODA.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
- Monsieur le Maire délégué de La Cochère, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Cochère, le 15 avril 2026
Le maire délégué,
Jean-Luc GUESDON

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE